

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 31 – Jeudi 3 septembre 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** joumalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

levant l'interdiction d'allumer du feu en plein air et d'utiliser des barbecues et grills à charbon ou à bois sur l'ensemble du territoire de la République et Canton du Jura

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 5 de la loi du 13 décembre 2006 sur la protec-
tion de la population et la protection civile (LPCi)¹,

vu les articles 99, alinéa 2, et 132, alinéa 1, du Code de
procédure administrative du 30 novembre 1978 (Cpa)²,

vu les conditions météorologiques, en particulier les
précipitations et les températures plus basses de ces
derniers jours,

vu l'humidification des couches superficielles du sol et
de le verdissement de la strate herbacée,

vu la baisse du danger d'incendie de forêt de fort (degré
4 sur 5) à marqué (degré 3 sur 5),

vu les prévisions météorologiques qui annoncent des
conditions aptes à ramener le danger d'incendie à la
normale,

attendu que le risque découlant de l'allumage de feu
ainsi que de l'utilisation de barbecues et grills à charbon,
à bois se limite à la forêt et à la zone située à proximité
de celle-ci,

arrête:

Article premier ¹ La levée de l'arrêté du 17 juillet 2026
portant sur l'interdiction d'allumer du feu en plein air et
d'utiliser des barbecues et grills à charbon ou à bois sur
l'ensemble du territoire de la République et Canton du
Jura.

Art. 2 D'éventuelles décisions relevant d'autres autorités
sont réservées.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiate-
ment.

² L'effet suspensif d'un éventuel recours à son encontre
est retiré.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté est communiqué: à l'Office de
l'environnement; à la Section de la protection de la po-
pulation et de la sécurité; au Département de l'environ-
nement et de la culture; au Département de la cohésion
sociale, de la justice et de la police; au Journal officiel
pour publication.

² Il fait l'objet d'une communication préalable à la popu-
lation au moyen d'un communiqué de presse.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
par écrit devant la Cour administrative du Tribunal can-
tonal, Chemin du Château 9, 2900 Porrentruy, dans les
trente jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa).
Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des
motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des
conclusions. La décision attaquée et les documents ser-
vant de moyens de preuve en possession du recourant
sont joints au recours. Le recours doit être daté et signé
par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le
non-respect de ces dispositions peut entraîner notam-
ment l'irrecevabilité du recours.

1) RSJU 521.1
2) RSJU 175.1

Office de l'environnement

Levée des interdictions de faire des feux en forêt ou à proximité et nouvelle décision d'interdiction partielle de faire des feux en forêt ou à proximité (décision de portée générale)

Vu la loi du 20 mai 1998 sur les forêts, en particulier l'ar-
ticle 24 (RSJU 921.11);

vu les articles 83 à 89 et 99, alinéa 2, du Code de procé-
dure administrative du 30 novembre 1978 (RSJU 175.1);

vu les conditions météorologiques, en particulier les
précipitations et les températures plus basses de ces
derniers jours;

vu l'humidification des couches superficielles du sol et
de le verdissement de la strate herbacée;

vu la baisse du danger d'incendie de forêt de fort (degré
4 sur 5) à marqué (degré 3 sur 5);

vu les prévisions météorologiques qui annoncent des
conditions aptes à ramener le danger d'incendie de forêt
à la normale;

l'Office de l'environnement décide :

1. Les décisions d'interdiction du 1^{er} et du 8 juillet 2026 de faire des feux en forêt ou à proximité sont levées.
2. D'éventuelles décisions d'autres autorités compétentes sont réservées.
3. L'effet suspensif d'une éventuelle opposition contre la présente décision est retiré.
4. La présente décision est publiée, pour information, au moyen d'un communiqué de presse et le degré de danger ainsi que les mesures des autorités sont indiquées sur le site www.jura.ch/feuxforet et www.danger-incendie-foret.ch, ainsi que par courriel aux autorités concernées.
5. Cette nouvelle décision prend effet immédiatement.
6. La notification de la présente décision a lieu par publication au Journal officiel.

Saint-Ursanne, le 1^{er} septembre 2026.

Le responsable du Domaine Forêts et Dangers naturels: Baptiste Laville.

Le collaborateur scientifique: Eric Wullemmin.

Copie pour information: aux services cantonaux concernés.

Voies de droit: La présente décision peut faire l'objet d'une opposition écrite auprès de l'Office de l'environnement dans un délai de 30 jours à dater de sa publication au Journal officiel. L'opposition doit contenir les conclusions, l'exposé des motifs et les moyens de preuve. La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès de la Cour administrative. Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé dans les dix jours à la Cour administrative. Le recours doit être motivé et comporter les éventuelles offres de preuve. Il doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

5. La présente décision est rendue publique au moyen d'un communiqué de presse. Le degré de danger ainsi que les mesures des autorités sont indiqués sur le site www.jura.ch/feuxforet et www.danger-incendie-foret.ch.
6. Cette interdiction prend effet immédiatement et reste valable jusqu'à nouvel avis.
7. La notification de la présente décision a lieu par publication au Journal officiel.

Saignelégier, le 1^{er} septembre 2026.

ECA Jura.

Le directeur: Sébastien Hauser.

Le Département Prévention: Monique Paupe.

Copie pour information (par courriel) aux services cantonaux concernés; aux autorités communales.

Voies de droit: La présente décision peut faire l'objet d'une opposition écrite auprès de la direction de l'ECA Jura dans un délai de 30 jours à dater de sa publication au Journal officiel. L'opposition doit contenir les conclusions, l'exposé des motifs et les moyens de preuve. La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès de la Cour administrative.

Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé dans les dix jours à la Cour administrative. Le recours doit être motivé et comporter les éventuelles offres de preuve. Il doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 août 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du groupe de travail chargé du pilotage et de la direction du programme e-Justice JU (ci-après: le comité) pour la période 2026-2030:

- M^{me} Clara Milani, première greffière au Tribunal cantonal; suppléante: M^{me} Nathalie Brahier, juge au Tribunal cantonal;
- M^{me} Anne Kohler, première greffière au Tribunal de première instance; suppléant: M. David Cuenat, juge au Tribunal de première instance;
- M^{me} Carole Girardin, juge des mineurs au Tribunal des mineurs;
- M^{me} Liridona Bezeraj, première greffière au Ministère public; suppléante: M^{me} Frédérique Comte, procureure générale au Ministère public;
- M^{me} Marie-Jeanne Intenza, adjointe au commandant de la Police cantonale; suppléant: M. Damien Rérat, commandant de la Police cantonale;
- M^{me} Sandrine Crevoisier, cheffe a.i. du Service juridique; suppléante: M^{me} Fiona Dubois, conseillère juridique au Service juridique.

Sont nommés membres de la direction du programme:

- Le-la chargé-e de projet informatique au Tribunal cantonal;
- M. Andy Mertenat, chef de projet et analyste métier au Service de l'informatique.

La présidence du comité est confiée à M^{me} Clara Milani.

La vice-présidence du comité est confiée à M^{me} Anne Kohler.

Le secrétariat est assuré par la direction du programme.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.



Décision de fin d'interdiction d'utiliser des engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire

(décision de portée générale)

Vu l'ordonnance du 31 mai 2005 portant exécution de la loi fédérale sur les substances explosibles, en particulier l'article 7 (RSJU 943.521);

vu les articles 83 à 89 et 99, alinéa 2, du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978 (RSJU 175.1);

vu les conditions météorologiques, en particulier les précipitations de ces derniers jours;

vu le danger d'incendie de forêt diminué (degré 3);

vu les prévisions météorologiques qui annoncent des conditions aptes à ramener le danger d'incendie à la normale;

l'ECA Jura décide :

1. L'interdiction d'usage de feux d'artifice et d'engins pyrotechniques prononcée le 22 juillet 2026 est levée.
2. Les dispositions de l'ordonnance du 31 mai 2005 portant exécution de la loi fédérale sur les substances explosibles, en particulier l'article 7 alinéas 1 et 2 fixant les modalités d'autorisation des feux d'artifice demeurent réservées.
3. D'éventuelles décisions d'autres autorités compétentes sont réservées.
4. L'effet suspensif d'une éventuelle opposition contre la présente décision est retiré.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 août 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile pour la période 2026-2030:

– D^r Vincent Morard, médecin.

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Serge Beuret, député suppléant, Delémont,

– M^{me} Madeleine Juillard Schaller, Delémont, est élue députée suppléante du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 2 septembre 2026.
Delémont, le 18 août 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître

Service de la formation postobligatoire
Section des bourses et prêts d'études

Aides à la formation 2026-2027

1. Bases légales

Depuis le 1^{er} août 2018, la loi concernant les subsides de formation du 9 décembre 2015 (RSJU 416.31), l'ordonnance du 4 juillet 2017 (RSJU 416.311), ainsi que la directive du Département de la formation et de la culture et des sports (RSJU 416.311.1) déterminent les conditions d'octroi et le mode de calcul des bourses et des prêts d'études. La loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (RSJU 412.11), le décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (RSJU 413.611) déterminent les conditions d'attribution de la contribution cantonale aux frais de formation.

2. Informations - Renseignements - Service compétent

La Section des bourses et prêts d'études (SBP), rattachée au Service de la formation postobligatoire (SFP), est l'autorité compétente en matière d'octroi de subsides de formation. Elle attribue des bourses, des prêts de formation et des contributions cantonales aux frais de formation. La section se tient à disposition pour tout renseignement aux coordonnées suivantes: Section des bourses, route de Moutier 16, 2800 Delémont, 032 420 54 40, bourses@jura.ch. Afin d'aider les personnes en formation à déterminer rapidement si elles réunissent les conditions d'entrée en matière, le guichet virtuel de la République et Canton du Jura propose sous l'onglet Formation/Enseignement un « Questionnaire d'éligibilité pour demande de bourse ».

Les formulaires de demande de bourse et de demande de contribution cantonale doivent être remplis et déposés en ligne sur le guichet virtuel de la République et Canton du Jura, sous l'onglet Formation/Enseignement.

Toutes les indications utiles (informations, bases légales) se trouvent sur le site www.jura.ch/bourses.

Les personnes en formation qui fréquentent les établissements jurassiens du secondaire II et du tertiaire sont informées chaque année des possibilités de recevoir des aides à la formation par leur établissement de formation. De même, les informations nécessaires sont également mises à disposition des secrétariats communaux et du Centre d'orientation scolaire et professionnelle.

3. Principes et types d'aide

La législation en matière de subsides de formation a pour but de promouvoir l'égalité des chances, de faciliter l'accès à la formation et de garantir des conditions de vie minimales durant la formation.

Le financement de la formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses parents. Les aides à la formation sont octroyées à titre subsidiaire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

La Section des bourses octroie des bourses en fonction de la situation financière (cf. point 12). Elle verse également une contribution aux frais de formation lorsqu'aucune convention intercantonale n'est applicable (cf. point 4). Elle attribue par ailleurs des prêts d'études dans certains cas particuliers (cf. point 5). Enfin, les stages linguistiques sont soutenus de manière spécifique (cf. point 10).

4. Contribution cantonale aux frais de formation

Toute personne suivant une formation hors canton dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75% des frais facturés jusqu'à concurrence de CHF 10000.– au maximum. Ce montant est attribué sans conditions financières, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que les formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette prestation car le financement est pris en charge directement par le canton. Elle n'est pas attribuée non plus pour les brevets et les diplômes fédéraux. Elle concerne principalement les formations à l'étranger et certaines formations passerelles ou préparatoires en Suisse alémanique.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution cantonale aux frais de formation. Elle peut d'ailleurs être cumulée avec une bourse. Dans ce cas, il est obligatoire de déposer deux demandes distinctes.

5. Prêts d'études

- Des prêts d'études remboursables après la fin de la formation peuvent être accordés:
 - comme complément à une bourse;
 - dans les situations financières limites ne donnant pas droit à une bourse;
 - pour les formations tertiaires de troisième cycle (doctorat, stage d'avocat, stage de notaire, MAS, DAS).
- Lorsqu'une année de formation doit être répétée, le canton octroie des prêts transformables en bourses en dernière année du cycle. Si les bénéficiaires de ces prêts transformables ne terminent pas leur formation, ils doivent rembourser les sommes prêtées.

6. Cercle des bénéficiaires et domicile

Peuvent en principe prétendre à des aides à la formation sous réserve des conditions matérielles:

- les citoyen-ne-s suisses et les ressortissant-e-s de l'UE/AELE;

- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans;
- les réfugié-e-s attribué-e-s au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, sauf pour les requérant-e-s majeure-e-s ayant achevé une première formation et ayant acquis une indépendance financière de plus de deux ans (leur propre domicile fait foi).

Pour les Jurassiennes et Jurassiens de l'étranger qui suivent une formation en Suisse (= les personnes originaires du canton du Jura dont les parents vivent à l'étranger), il est entré en matière pour autant qu'ils n'aient pas droit à un subside en leur lieu de domicile étranger par défaut de compétence.

7. Limite d'âge de 50 ans

A partir de l'année de formation 2025-2026, le parlement jurassien a augmenté la limite d'âge à 50 ans pour obtenir un subside de formation. Ainsi, aucun subside ne peut être octroyé si la personne en formation a 50 ans ou plus au moment du début des études menées pour obtenir une formation initiale (= première formation + perfectionnement jusqu'au niveau master). Si le cours des études a été interrompu durant plus de 12 mois, l'âge pris en compte est celui du moment de la reprise de la formation.

A noter que quel que soit l'âge, la situation financière des parents est toujours prise en compte dans les critères d'attribution.

8. Formations reconnues en suisse

Un subside est octroyé aux étudiants et apprentis qui suivent auprès d'un établissement reconnu par le Canton et/ou la Confédération l'une des formations suivantes:

- les filières de transition dans le Jura (Raccordement, Option projet professionnel, Option Orientation professionnelle, Préapprentissage);
- les formations préparatoires obligatoires (stages pratiques, année préparatoire, année de connaissances professionnelles) pour accéder aux études du degré secondaire II ou tertiaire, ainsi que les programmes passerelles (Dubs, compléments académiques);
- les formations du degré secondaire II reconnues par la Confédération (AFP, CFC, certificat de culture générale, maturité professionnelle, maturité gymnasiale et maturités spécialisées);
- au degré tertiaire B, les cours préparatoires pour l'examen professionnel fédéral (brevets fédéral) et l'examen professionnel fédéral supérieur (diplôme fédéral), ainsi que les formations en écoles supérieures (diplômes ES);
- les formations bachelor et master du degré tertiaire A proposées par les hautes écoles accréditées (UNI, EPF, HES, HEP).

Tant les formations à plein temps, qu'en dual, en emploi ou à temps partiel donnent droit à des subsides de formation, pour autant qu'elles respectent une durée minimum d'une année à plein temps ou équivalent, soit 750 heures de cours ou 60 crédits ECTS. À titre d'exception, les formations préparatoires obligatoires et les programmes passerelles de moins de 750 heures peuvent donner lieu à un subside.

9. Formations reconnues à l'étranger

Un subside peut être octroyé pour une formation à l'étranger si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- la formation se termine par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération;
- la personne en formation remplit les conditions d'admission exigées en Suisse pour une formation équivalente;
- l'établissement de formation est officiellement reconnu par l'État étranger.

10. Stages linguistiques

Un stage linguistique est reconnu comme formation aux conditions cumulatives suivantes:

- la personne en formation suit les cours d'un établissement spécialisé en la matière;
- durant trois mois consécutifs au moins, en résidant dans la région linguistique concernée pendant toute la durée du stage;
- le nombre de leçons hebdomadaires s'élève au minimum à 20 périodes de 45 minutes;
- le stage débute au plus tard dans les deux ans après l'obtention du premier diplôme d'une formation reconnue au secondaire II (AFP, CFC, maturité gymnasiale, certificat ECG).

Le délai de deux ans ne court pas: a) pendant une période de service militaire ou de service civil; b) pendant une deuxième formation du secondaire II, si cette période est directement consécutive à la formation de base ou débutant dans les six mois.

Si les conditions sont remplies, le subside est accordé pour une durée maximale de six mois et le requérant a droit à:

- une contribution cantonale de CHF 500.– par mois de stage (ATTENTION: une suppression de ce subside est en cours d'examen et pourrait entrer en vigueur en 2027);
- une bourse maximale de CHF 1000.– par mois de stage.

Une demande distincte pour chacun de ces subsides doit être déposée.

11. Reconversion professionnelle et deuxième formation

Un subside de formation peut être octroyé pour une reconversion professionnelle:

- si celle-ci est imposée par le marché du travail: lorsqu'il est avéré que la profession exercée n'offre plus de débouchés y compris moyennant la mise à jour des connaissances;
- si celle-ci est imposée par d'autres raisons impérieuses: notamment lorsque la profession ne peut plus être exercée pour des raisons médicales (avérées par un certificat médical).

Une deuxième formation donnant accès à une nouvelle profession ne peut donner droit à un subside de formation qu'aux conditions cumulatives suivantes:

- la première formation n'est pas de niveau tertiaire A ou B (aucun subventionnement pour un deuxième bachelor ou deuxième master, p.ex.);
- la personne est au chômage depuis six mois au moins et son indépendance financière ne paraît de ce fait pas assurée;
- la nouvelle formation n'est pas menacée sur le marché du travail (selon les statistiques du Service de l'économie et de l'emploi).

Une deuxième formation professionnelle initiale (secondaire II) effectuée dans un domaine connexe à la première est assimilée à un perfectionnement et peut donner droit à un subside de formation sans que les conditions ci-dessus soient réunies.

Avant de s'engager dans de telles formations, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

12. Principe de calcul d'une bourse

La bourse attribuée correspond aux frais d'entretien et de formation reconnus de la personne en formation (A) diminués de sa participation personnelle (B) et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération (C).

A) Les frais d'entretien et de formation reconnus suivants entrent en considération:

- les frais de formation, tels que livres, matériel, photocopies, taxes, outils, visites, excursion (sur la base d'un forfait: CHF 1300.– pour les formations de niveau secondaire II, CHF 2000.– pour le niveau tertiaire);
- les frais de transport (depuis le domicile des parents, au tarif 2^e classe);
- les repas de midi (si l'horaire ne permet pas de rentrer au domicile des parents);
- la chambre et la pension à l'extérieur (si les études ont lieu hors canton);
- un forfait annuel pour autres frais de CHF 3600.– pour les moins de 20 ans et de CHF 4800.– pour les plus de 20 ans (habits, soins médicaux, assurances, argent de poche, activités culturelles et sportives).

B) La participation personnelle de la personne en formation correspond au 50% (si elle a plus de 25 ans) ou 80% (si elle a moins de 25 ans ou est mariée ou en concubinage avec un enfant) de ses revenus bruts. Si elle ne dispose d'aucun revenu, il est tenu compte d'un forfait de CHF 1500.– s'il a moins de 20 ans ou de CHF 2000.– s'il a plus de 20 ans; en cas de formation à temps partiel, un revenu hypothétique de CHF 12000.– en pris en compte. Une partie de la fortune personnelle nette indiquée dans la taxation déterminante est par ailleurs prise en considération après déduction d'une franchise.

C) La participation des parents est définie en établissant un budget familial qui tient compte:

- des revenus nets des parents indiqués dans la décision de taxation précédant le début de l'année de formation;
- des éventuelles pensions alimentaires, prestations complémentaires et/ou rentes AVS, AI et LPP;
- des frais d'entretien de la famille (impôts¹, frais de logement², forfaits d'entretien³, forfait pour autres frais et éventuels frais particuliers⁴);
- d'une partie de la fortune nette indiquée dans la taxation déterminante, après déduction d'une franchise.

Le solde disponible de ce budget est pris en compte à 75% et divisé par le nombre d'enfant en formation postobligatoire dans la famille.

Pour les plus de 25 ans, seuls 15% du solde disponible des parents est pris en compte.

Pour les personnes mariées et/ou avec des enfants, seuls 10% du solde disponible des parents est retenu.

¹ Cantonaux, communaux et ecclésiastiques, à l'exclusion de l'IFD.

² Correspondent aux frais effectifs, mais au maximum au loyer moyen jurassien pour un nombre de pièces donné.

³ Pris en compte conformément au minimum vital fixé à l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, augmenté de 10%.

⁴ Correspond au 15% du total des frais d'entretien, des frais d'habitation et des impôts.

	Frais d'entretien et de formation du requérant (A)
. / .	Participation de la personne en formation (B)
. / .	Participation des parents (recettes . / . charges = solde disponible) (C)
=	Bourse (= découvert)

S'il n'y a pas de découvert, il n'y a pas de bourse.

En cas de découvert, le montant de la bourse correspond à celui-ci s'il ne dépasse pas la bourse maximale prévue par la législation. Il correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à celui-ci.

13. Montant de la bourse

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs):

	Minimum	Maximum
a) scolarité obligatoire	500	2000
b) formations du secondaire II:		
– moins de 25 ans	500	12000
– plus de 25 ans	500	18000
c) formations du degré tertiaire	500	18000
d) personne seule ou en concubinage ayant charge d'enfant(s), personne mariée ou en partenariat enregistré	500	22000
e) supplément par enfant à charge		4000

14. Durée du droit aux subsides

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches (une par semestre). Pour pouvoir bénéficier des subsides durant toute la durée réglementaire de la formation, il convient de déposer une demande pour chaque année de formation.

La durée maximale de subventionnement est fixée à 11 ans (ou 22 semestres) de formation après la scolarité obligatoire, que ces années aient ou non fait l'objet d'une demande de subside.

15. Obligations de la personne en formation

En présentant une demande, la personne en formation s'engage à:

- rembourser les montants perçus s'il interrompt ses études sans raison impérieuse (maladie, accident, non-promotion ou échec à un examen ou une session d'examens);
- restituer les montants perçus, s'il obtient une aide en faisant état de fausses indications ou s'il ne l'utilise pas pour la formation qui faisait l'objet de la demande;
- notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses toute(s) modification(s) des informations figurant dans la demande de subside qui ont une incidence sur le calcul, par exemple l'obtention de prestations d'assurances sociales, la prise d'un emploi ou l'abandon de la formation.

16. Procédure et délais pour déposer une demande (bourse et contribution cantonale)

La demande de bourse et/ou de contribution cantonale doit être établie au moyen du formulaire adéquat disponible sur le guichet virtuel de la République et Canton du Jura, sous l'onglet Formation/Enseignement.

La demande est accessible à tous les étudiants et apprentis en créant un compte personnel. La page de signa-

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

tures – à imprimer depuis le guichet virtuel – doit impérativement être signée par le requérant, ses deux parents, ainsi que les éventuel(le)s nouveaux/elles conjoints et conjointes des parents.

Le délai de dépôt doit être respecté même si les taxations fiscales déterminantes ou d'autres documents ne sont pas encore disponibles.

La demande doit être renouvelée chaque année, même si la demande de l'année précédente n'a pas encore été traitée.

Les demandes doivent être déposées au plus tard jusqu'au:

- **31 janvier 2027** pour les formations débutant entre août et novembre 2026;
- **30 avril 2027** pour les formations débutant en janvier ou février 2027;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**.

Les demandes de bourse sont traitées de manière définitive uniquement lorsque les taxations de référence (taxation 2025 du requérant et de ses parents pour l'année de formation 2026-2027) sont disponibles. Sous réserve de la disponibilité des taxations, les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée pour chaque année scolaire.

Chaque demande fait l'objet d'une décision écrite communiquée au requérant. Le requérant ou ses parents, s'il est mineur, peuvent faire opposition contre toute décision dans les 30 jours. L'opposition écrite et motivée doit être adressée au Service de la formation postobligatoire qui réexaminera le dossier. La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, à Porrentruy.

17. Bourses communales

Certaines communes jurassiennes octroient également des bourses en complément des subsides cantonaux. Le requérant peut se renseigner directement auprès du secrétariat communal de son domicile.

Delémont, août 2026.

Section des bourses et prêts d'études.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district** et auprès du **Guichet unique à Moutier**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.1

Commune: Basse-Vendline

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Renouvellement revêtement bitumineux**

Tronçon: **Bonfol, Rue de la Vendline et Beurnevésin, Route de Bonfol**

Durée: **Du mercredi 9 septembre 2026 à 7h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 18h00**

Particularités: Du lundi 7 septembre 2026 au mardi 8 septembre 2026, la circulation sera gérée à la palette par le personnel de chantier

Renseignements: M. Denis Crelier, chef de région Ajoie (tél. 032 420 60 05)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 18 août 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service de l'économie rurale

Modification du programme des marchés publics de bétail

Le marché de bétail du 5 octobre se tiendra à Saignelégier, plutôt qu'aux Bois.

Renseignements:

Service de l'économie rurale (032 420 74 04).

Courtemelon, août 2026.

Le chef de service a.i.: Christian Vernier.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Movelier

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 2 mars 2026, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 18 juin 2026, les restrictions suivantes sont publiées:

Route du Câre et chemin de l'Ecole

- Pose du signal OSR 2.59.5 « Zone de rencontre », respectivement OSR 2.59.6 « Fin de la zone de rencontre » aux extrémités d'un secteur de 70 m de la route du Câre situé proche de la route cantonale. La zone de rencontre englobe un tronçon de 70 m de la route du Câre, ainsi que le chemin de l'Ecole. Le périmètre exact de la zone de rencontre peut être consulté au secrétariat communal.
- Pose du signal OSR 2.13 « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » avec plaque complémentaire « Riverains et locations autorisés » à l'amorce Sud du chemin de l'Ecole.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Movelier, le 31 août 2026.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Pleigne

Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 15 septembre 2026, à 20h00, à l'Epicentre

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter une dépense de Fr. 110 000.– pour le remplacement du chauffage à la cure et à la maison communale et la pose de panneaux solaires.
3. Divers.

Pleigne, le 30 août 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Avis de construction

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérants: Prisco Yanina, Route de Porrentruy 35, 2923 Courtemaîche; Prisco Pasquale, Route de Porrentruy 35, 2923 Courtemaîche. Auteur du projet: BIM Process.ch, Rue du 23-Juin 20 A, 2822 Courroux.

Description du projet: Remplacement du chauffage par une PAC et pose d'isolation périphérique.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelle N° 436, sise à la Route de Porrentruy 33, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 15m49, largeur 14m65, hauteur identique.

Genre de construction: Façades: crépi blanc cassé; toiture existante; pose d'une PAC extérieure.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 28 août 2026.

Delémont

Requérant: Frésard Michel, Ausserfeldweg 4, 3254 Messen. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Route de Moutier 109, 2800 Delémont.

Description du projet: Rénovation de la maison familiale, pose d'une isolation extérieure crépie, remplacement du chauffage au mazout par une pompe à chaleur extérieure air-eau, pose de panneaux solaires sur la toiture, agrandissement de la terrasse, démolition du garage existant et création d'un couvert à voiture avec rangements.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2472, sise à la Rue des Vergers 7, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAB.

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Matériaux façades: crépissage blanc cassé, couvert extérieur en bois; toiture: bois.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 31 août 2026.

journalofficiel@lepays.ch

Delémont

Requérant: Fenaco Genossenschaft, Erlachstrasse 5, 3012 Berne. Auteur du projet: Strüby Concept SA, Route de Riaz 85, 1630 Bulle.

Description du projet: Rénovation du bâtiment N° 62 comprenant le remplacement de la toiture, création de fenêtres de toit, remplacement des fenêtres en façades, nouvelle peinture des façades, création d'un escalier intérieur, construction d'un couvert extérieur, création d'un nouvel accès extérieur au toit et installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture. Rénovation de la toiture du bâtiment N° 66.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 405, sise à la Route de Moutier 62 et 66, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAb.

Dimensions: Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi RAL 1001 beige et 5014 bleu; toiture: tôle, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 31 août 2026.

Delémont

Requérant: Je Met AG, Dammweg 97, 4133 Pratteln. Auteur du projet: Grama Concept Sàrl, Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Description du projet: Construction d'une nouvelle halle pour le traitement des déchets avec place de lavage et station diesel. Construction de nouveaux locaux pour le personnel avec pompe à chaleur, climatisation et panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Delémont. Parcelles N°s 3964 et 4585, sises à la rue La Ballastière, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAb.

Dimensions: Longueur 167m00, largeur 117m00, hauteur 18m00, hauteur totale 21m00.

Genre de construction: Matériaux façades: métal gris; toiture: métal gris.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 31 août 2026.

Delémont

Requérante: Association Phil Steulet, Rue Emile-Boéchat 40a, 2800 Delémont. Auteur du projet: Stähelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction d'une salle d'escalade avec voies d'escalade, blocs d'escalade, vestiaires, sanitaires, espace jeux pour les enfants, zone d'échauffement, cafétéria/restaurant avec terrasse au nord, local pour thérapies, zone fitness, locaux de stockage et locaux techniques. Aménagement d'un mur d'escalade extérieur sous l'avant-toit, pose d'un couvert sur l'entrée, pose d'une pompe à chaleur à l'extérieur, pose de plusieurs installations de ventilation/PAC en toiture, pose de panneaux photovoltaïques en toiture et en façade sud, pose d'une clôture métallique « grillagée » de 2m00 de haut et aménagement de places de stationnement.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 375, sise à la Rue Emile-Boéchat, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MDb.

Requête spéciale: Renonciation à l'établissement d'un plan spécial.

Dimensions: Longueur 28m30, largeur 28m25, hauteur 18m14, hauteur totale 18m14.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux sandwich Montanatherm teinte beige-bronze; toiture: toiture plate végétalisée + panneaux solaires PV.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 31 août 2026.

Moutier

Requérante: Municipalité de Moutier, Service des travaux publics, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier. Auteur du projet: Muller Architecture du Paysage, Rue du Nord 16, 2800 Delémont.

Emplacement: Parcelles N°s 151, 152, 1207, 1293 et 2573, sises aux lieux-dits Rue de l'Est, Rue du Midi et Promenade Max-Robert, commune de Moutier.

Projet: Réaménagement du Carrefour du Midi et des espaces publics attenants comprenant l'aménagement de places de stationnement, de bancs et de plantations arbustives, la plantation d'arbres, la mise en place d'un nouveau marquage au sol, la pose de potelets ainsi que le remplacement et l'installation de candélabres.

Dimensions: Selon plans déposés.

Construction: Selon plans déposés.

Zones: Routes communales et HA3pc.

Recensement arch.: Ensemble bâti C.

Déroptions: Articles 48 LAE, 41c OEaux et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2026 inclusivement auprès de l'Administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 27 août 2026.

La préfète: Stéphanie Niederhauser.

Moutier

Requérant: Le dépôt du Château Sàrl, Rue de Soleure 27, 2740 Moutier. Auteur du projet: RP architecture Sàrl, Chemin de la Nant 1, 2740 Moutier.

Description du projet: Changement d'affectation d'un ancien dépôt en atelier, dépôt et bureau, rénovation de l'enveloppe du bâtiment finition plaques en fibrociment couleur anthracite, nouvelles fenêtres et portes de garage, nouveau poêle et canal de fumée, ouverture de velux dans la toiture et pose de panneaux photovoltaïques.

Cadastre: Moutier. Parcelles N°s 3314 et 3425, sises à la rue Sous-Raimeux 16, 2740 Moutier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, A.

Dimensions: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans auprès des Services Techniques-Urbanisme, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Moutier, le 3 septembre 2026.

Muriaux

Requérant: Suter Nicolas, Muriaux 39, 2338 Muriaux. Auteur du projet: Menuiserie Oppliger SA, Chemin des Buissons 5, 2350 Saignelégier

Description du projet: Changement d'affectation et transformation des combles pour l'aménagement d'une chambre et d'une salle de bains, remplacement de la chaudière à mazout par une chaudière à pellets et pose de deux velux en toiture.

Cadastre: Muriaux. Parcelle N° 93, sise à la rue Muriaux 93, 2338 Muriaux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de village.

Genre de construction: Toiture: pose de deux fenêtres de toiture, type velux, sur le pan sud-est; selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Muriaux, Muriaux 31, 2338 Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 3 septembre 2026.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Kiener Group SA, Rue Saint-Randoald 21, 2800 Delémont. Auteur du projet: Kiener Group SA, Rue Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction d'un immeuble comprenant 5 unités d'habitation ainsi qu'un couvert véhicules et réduits. Installation de 5 pompes à chaleur posées en toiture, pose de panneaux solaires en toiture, pose de canaux de fumée extérieurs en toiture, pose d'une bordure et d'une barrière autour du terrain. Dimensions et genre de construction selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 23, sise au lieu-dit Sur Breuya, Rue des Toyers, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions principales: Longueur 28m43, largeur 17m10, hauteur 6m63, hauteur totale 6m63; réduits: longueur 27m80, largeur 1m50, hauteur 2m75; couvert véhicules: longueur 26m18, largeur 5m40, hauteur 2m80.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux composites couleur terre de sienne; toiture: toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 31 août 2026.

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires met au concours un poste de

Vétérinaire officiel (H/F) à 80%

(dont 10% en contrat de durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2029)

Mission: Vous êtes en charge des tâches officielles relevant principalement de la lutte contre les épizooties et du contrôle ante mortem des animaux et des viandes, notamment: Contrôles officiels en abattoir, notamment contrôles ante mortem et contrôle des viandes. Lutte contre les épizooties, notamment en cas d'épizooties hautement contagieuses. Préparation et participation à la gestion des événements et crises en lien avec les épizooties. Participation aux autres tâches notamment relevant de la santé animale et de la protection des animaux.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme reconnu en médecine vétérinaire et avez suivi la formation qualifiante de vétérinaire officiel (une personne ne disposant pas encore de cette formation doit s'engager à la suivre dès son engagement). Vous justifiez d'une expérience professionnelle de deux à quatre ans, notamment en pratique vétérinaire, dans le service vétérinaire public ou dans un domaine équivalent. Une expérience dans le

contrôle des animaux et des viandes constitue un atout. Vous faites preuve d'une motivation et d'une conscience professionnelle élevées et disposez de bonnes capacités de communication et d'organisation. Vous êtes à l'aise dans le traitement de tâches administratives et portez un intérêt aux questions réglementaires et juridiques. Vous faites preuve d'autonomie, de flexibilité et d'une bonne capacité à travailler dans des situations exigeantes. Le permis de conduire ainsi que la possession d'un véhicule privé sont vivement souhaités.

Fonction de référence et classe de traitement:
Vétérinaire officiel/Classe 21.

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2026 ou à convenir.

Environnement de travail: L'activité s'exerce dans un environnement varié, alternant travail de terrain, notamment en abattoir, et travail administratif au bureau. Une partie des tâches peut également être effectuée en télétravail, selon les besoins du service. Le poste implique par ailleurs une certaine flexibilité, notamment lors d'événements sanitaires ou d'épizooties.

Lieu de travail: Delémont

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Camille Luyet, vétérinaire cantonale, téléphone 032 420 51 59.

Délai de postulation: 11 septembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de compléter l'équipe de la Clinique dentaire scolaire ambulante, le Service de la santé publique recherche un **Médecin-dentiste (H/F) à 15 %**

Mission: Vous êtes en charge d'effectuer les missions de la Clinique dentaire scolaire ambulante, essentiel-

lement du dépistage, parfois de la prophylaxie et, plus rarement, des soins. Vous planifiez les dépistages avec l'assistante dentaire. Vous effectuez le suivi administratif des carnets dentaires avec l'assistante dentaire. Vous contribuez à l'entretien du matériel, à la conduite et à l'installation de la clinique mobile aux abords des écoles.

Profil: Vous êtes titulaire d'un diplôme de médecin-dentiste reconnu en Suisse (diplôme fédéral ou équivalent reconnu par la MEBKO), idéalement complété par un doctorat (à discuter). Vous bénéficiez d'une autorisation de pratique ou remplissez les conditions nécessaires à son obtention. Vous maîtrisez le français au niveau C1. Vous faites preuve d'un excellent sens de l'organisation et des priorités. Vous disposez d'une bonne capacité de communication avec les enfants, d'une grande empathie ainsi que d'un sens aigu de la négociation. Vous êtes capable de travailler dans des conditions ambiantes parfois difficiles, notamment au sein d'une clinique ambulante. Vous possédez également des compétences en gestion opérationnelle et manifestez un intérêt marqué pour la santé publique. Vous êtes titulaire du permis de conduire catégorie B et maîtrisez les outils informatiques usuels, notamment la Suite Office.

Fonction de référence et classe de traitement:
Médecin-dentiste/Classe 19.

Entrée en fonction:

Dès que possible. Jour de travail: les lundis.

Lieu de travail: Clinique dentaire ambulante dans toutes les écoles de la scolarité obligatoire jurassienne.

Contact: Renseignement peuvent être obtenus auprès de Laure Chiquet, collaboratrice scientifique au Service de la santé publique, laure.chiquet@jura.ch, téléphone 032 420 51 79, et D^r Julien Luraschi, médecin-dentiste responsable de la clinique dentaire scolaire, julien.luraschi@jura.ch.

Délai de postulation: 25 septembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service du développement territorial, pour la Section de l'aménagement du territoire, met au concours le poste de

Responsable de la taxation de la plus-value foncière à 50 %

Mission: L'estimation de la valeur des biens fonciers vous intéresse? La loi fédérale sur l'aménagement du territoire charge les cantons d'établir un régime de compensation des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement, en particulier de taxer la plus-value foncière réalisée par les propriétaires. Afin d'accomplir cette tâche, le Service jurassien du développement territorial cherche un collaborateur scientifique responsable des procédures de taxation et des questions relatives au régime de compensation. Vous identifiez les biens-fonds concernés, mandatez et examinez des expertises, informez les acteurs, rédigez les décisions de taxation, traitez les oppositions et prenez position sur les recours. Vous percevez la taxe et gérez le fonds de compensation 5 LAT. Vous assurez un système de veille et de monitoring afin de procéder aux décisions de taxation et aux perceptions des montants dans les délais légaux. Vous suivez l'évolution des connaissances, des pratiques et de la jurisprudence en la matière au niveau national.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau master en expertise immobilière, architecture, urbanisme, géomatique, ingénierie ou géographie, ou d'une formation jugée équivalente. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de deux ans minimum. Vous êtes apte à travailler de manière autonome et possédez un grand sens des responsabilités. Votre organisation est structurée et méthodique et vous faites preuve de rigueur et d'efficacité. Vos compétences rédactionnelles se distinguent par un excellent esprit de synthèse et se conjuguent avec de grandes capacités d'analyse. Votre entregent et votre sens de la communication contribuent à la qualité des relations que vous entretenez avec vos interlocuteurs.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur scientifique IIa/Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2026 ou à convenir.

Environnement de travail: La Section de l'aménagement du territoire est une composante du Service du développement territorial, qui regroupe une quarantaine d'employés. Vous œuvrez ainsi dans un environnement multidisciplinaire et stimulant, au cœur de plusieurs politiques publiques essentielles au bon fonctionnement de la société. Vous profitez de conditions de travail attrayantes.

Lieu de travail: Delémont

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Rieder, chef du Service du développement territorial, téléphone 032 420 53 10.

Délai de postulation: 25 septembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre d'un remplacement durant un congé maternité, le Service de la santé publique (SSA) met au concours le poste de

Collaborateur scientifique à 40-60 %

(contrat de durée déterminée)

Mission: Vous souhaitez avoir un impact significatif dans le domaine de la santé? Ce poste est pour vous! Vous élaborez, analysez et exploitez les statistiques liées au domaine de la santé pour le canton du Jura, à partir de données et relevés nationaux et cantonaux. Vous élaborerez des tableaux de bord stratégiques et en assurez le suivi. Vous établissez les indicateurs pertinents du service et gérez les différentes bases de données disponibles. Vous concevez, actualisez, optimisez et analysez les indicateurs nécessaires à l'élaboration des planifications cantonales et des plans d'action. Vous êtes une force de proposition pour les orientations stratégiques de la santé publique cantonale. Votre expérience en matière de gestion de projet est confirmée par votre parcours professionnel. Vous apportez un soutien technique et scientifique à la direction du Service de la santé publique, notamment en matière d'analyse et de suivi des indicateurs. A ce titre, vous êtes en mesure d'interagir avec différents interlocuteurs au niveau national dans le domaine de la santé et de préparer les dossiers sensibles pour les instances politiques.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire de niveau Master en statistiques ou en analyse de données, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous possédez des connaissances spécifiques dans l'analyse et la gestion de bases de données, l'élaboration d'indicateurs et de tableaux de bord, ainsi qu'en gestion de projets. Des connaissances du système de santé, de ses coûts et d'épidémiologie constituent un atout. Vous justifiez idéalement de quelques années d'expérience professionnelle. Vous avez des aptitudes relationnelles avérées, particulièrement en communication. Vous avez le sens de la négociation et vous faites preuve d'une grande autonomie dans l'organisation de votre travail. Vous maîtrisez les outils de gestion des statistiques, notamment Power BI. Vous avez une excellente maîtrise du français, ainsi que de bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur scientifique I/Classe 16.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sophie Chevrety Schaller, cheffe de service adjointe, téléphone 032 420 51 20.

Délai de postulation: 16 septembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale met au concours plusieurs postes d'

Agents de gendarmerie (H/F) à 80-100 %

Mission: Vous effectuez des missions de police-secours et de police de proximité, en menant des actions de prévention et de répression. Vous êtes également appelé à effectuer des missions de police de la circulation et de police judiciaire, en collaboration avec les spécialistes de la police cantonale. Vous intervenez lors de situations graves, difficiles et complexes, mais également pour apporter conseils et soutien à la population. Vous travaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales. Vous assurez le travail administratif découlant de vos interventions. Vous êtes appelé à assurer des missions spécifiques, telles que le maintien de l'ordre, et pouvez vous spécialiser dans différents domaines policiers.

Profil: Vous êtes titulaire du brevet fédéral de policier et du permis de conduire de catégorie B. Vous avez le sens de l'organisation et du service public. Vous faites preuve d'entregent, tout en pouvant imposer des décisions. Vous êtes bon communicateur et savez vous adapter aux personnes que vous rencontrez. Vous aimez travailler en équipe et pouvez assumer des horaires irréguliers. Vous appréciez de mener des enquêtes. Vous êtes reconnu pour votre dynamisme, flexibilité, votre esprit d'analyse et de synthèse.

Fonction de référence et classe de traitement:

Agent de gendarmerie/Classe 12.

Entrée en fonction: A convenir

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie, téléphone 032 420 65 65.

Délai de postulation: 25 septembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des contributions, pour la Section des personnes physiques dépendantes, met au concours un poste de

Taxateur fiscal (H/F) à 80-100 %

Mission: Vous serez amené à exécuter tous les travaux nécessaires à la taxation des personnes physiques de condition dépendante (salariés, rentiers). Vous examinerez les déclarations d'impôts et les formulaires annexes, ainsi que les pièces justificatives. Vous traiterez de manière indépendante des dossiers de contribuables propriétaires immobiliers. Vous acquerez, à terme, les connaissances de base en matière d'imposition des époux et de la famille, ainsi

qu'en matière d'assurances sociales et bancaires. Vous déterminerez la taxation définitive dans le respect des bases légales et des directives internes.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé de commerce ou d'une formation jugée équivalente, et vous disposez d'au moins 2 à 4 années d'expérience professionnelle. Vous avez réussi les examens du cours CSI I ou êtes prêt à suivre cette formation en cours d'emploi. Vous appréciez les chiffres et maîtrisez les notions fiscales. Vous êtes à l'aise dans les contacts avec les contribuables et les mandataires. Vous savez faire preuve d'autonomie, notamment dans la prise de décision. Le respect du secret professionnel est primordial pour vous.

Fonction de référence et classe de traitement:

Taxateur fiscal II / Classe 9 (-1 classe jusqu'à la réussite du cours CSI).

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2026.

Lieu de travail: Delémont puis Moutier.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques dépendantes, téléphone 032 420 55 62.

Délai de postulation: 16 octobre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale jurassienne recrute des

Aspirants (H/F) - école 2028-2029

Mission: Dans le cadre de la formation policière, vous allez apprendre et veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois; acquérir les connaissances pour prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics; prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes; participer aux actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Selon votre niveau de compétences, vous serez appelé à assurer la protection des personnes et des biens.

Selon vos capacités, vous serez appelé à empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Vous devrez réussir les objectifs fixés par l'école de police, ainsi que le brevet fédéral de policier.

Profil: Vous êtes âgé de 18 ans au minimum, de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement C. Vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle de niveau CFC ou d'un titre jugé équivalent. Vous justifiez d'au moins une année d'expérience professionnelle. Vous avez une bonne culture générale et avez une bonne condition physique. Vous êtes titulaire du permis de conduire catégorie B. Les candidats retenus devront suivre avec succès la formation de policier (une année d'école et une année de stage) et obtenir le Brevet fédéral de policier en vue de leur engagement comme agent de gendarmerie. Vous faites preuve de bienveillance et êtes prêt à être confronté à des situations difficiles, tout en gardant le recul nécessaire pour prendre les décisions qui s'imposent. Vous faites preuve de flexibilité, gérez avec aisance les imprévus, et appréciez le travail en équipe. Vous savez composer avec des horaires irréguliers et le travail en extérieur, tout en réalisant une importante part de travail administratif.

Fonction de référence et classe de traitement:

Agent de gendarmerie/Classe 12 (-3 classes, manque de formation).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2028.

Environnement de travail: Une séance d'information sur les métiers de la police est prévue le 17 septembre 2026, à 19h00, à la Division Artisanale, Rue de la Jeunesse 32, 2800 Delémont. Les informations sont également disponibles par ce lien <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DSJP/POC/Travailler-a-la-police/Devenir-policier-ere-Recrutement/Devenir-policier-ere-Recrutement.html>

Lieu de travail: CIPol, écoles de Colombier ainsi que le territoire cantonal.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Marie-Jane Intenza, adjointe du Commandant, téléphone 032 420 65 65.

Délai de postulation: 18 octobre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours pour la rentrée du mois d'août 2027 des places d'apprentissage et de stage pour les professions suivantes:

Agent-e en information documentaire CFC (1 place)

Agent-e d'exploitation (conciergerie) CFC (2 places)

Employé-e de commerce CFC (7 places)

Stagiaire EC 2+1 et EC 3+1 (21 places)

Intéressé? Consultez notre site internet www.jura.ch/emplois pour de plus amples renseignements et transmettez-nous votre dossier de candidature.

Service des ressources humaines.



Commune de Saulcy

Le Conseil communal de Saulcy met au concours le poste de:

Géomètre-conservateur / géomètre-conservatrice

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction:

1^{er} janvier 2027, pour une durée indéterminée.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du secrétaire communal, au 032 433 41 30, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites.

Elles sont adressées par écrit, avec la mention « Postulation », au Conseil communal, **jusqu'au 5 octobre 2026**.

Marchés publics

Appel d'offres

Type de procédure: Ouverte

Objet: Recherche d'une gestion d'affaires pour les instances judiciaires du Canton du Jura

Adjudicateur

Service d'achat: DFNS, Service de l'informatique, Andy Mertenat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 59 00. E-mail: secre.sdi@jura.ch

Service demandeur (adjudicateur): Gouvernement de la République et Canton du Jura

Objet et étendue du marché

Le marché porte sur l'acquisition: d'une solution logicielle permet-tant la gestion d'affaires dans le domaine de la Justice; de prestations de maintenance et de support liées à la précédente solution.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal:

72000000 - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

Autres CPV: 48000000 - Logiciels et systèmes d'information

Accords internationaux: Oui

Délais

Remise de l'offre: 6.11.2026 - 12h00

Offre valable jusqu'au:

180 jours après le délai de remise

Adjudication

Type de procédure: Ouverte

Objet: Lancement par l'Office de l'environnement d'un appel d'offres pour les travaux de génie civil dans le cadre de la revitalisation du ruisseau du Noir Bois à Courtételle (JU)

Adjudicateur

Service d'achat: République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 72 05. E-mail: chancellerie@jura.ch. Site: www.jura.ch

Service demandeur (adjudicateur): République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne (Suisse).

Tél. +41 32 420 48 00. E-mail: secre.env@jura.ch.

Site: www.jura.ch/env

Adjudicataire

Soumissionnaire: Germain Comte S.A., Route de Moutier 93, 2800 Delémont (Suisse)

Date de la décision d'adjudication: 11.8.2026

Accords internationaux: Non

Genre de marché: Travaux de construction

Objet et étendue du marché: L'objet du marché consiste en la revitalisation du ruisseau du Noir Bois, un affluent

de la Sorne. Le marché comprend les ouvrages suivants: le réaménagement du cours d'eau, la réalisation d'un chemin rural en gravier, la réalisation d'un chemin rural en béton, la mise en œuvre d'un réseau de drainage ainsi que la création de deux ouvrages de traversée de cours d'eau (un premier en béton avec des éléments préfabriqués et un second avec un remblais muni d'une buse métallique). Le réaménagement du cours d'eau consiste essentiellement en des travaux de terrassements ainsi qu'en la réalisation des berges et du fond du lit du ruisseau. Les travaux finaux de plantation et d'aménagements de détail du ruisseau ne sont pas compris dans le présent marché et feront l'objet d'une autre procédure d'appel d'offres.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Type d'ouvrage

2.1 - Routes et chemins

2.6.2 - Canalisations

3.1 - Ponts

4.6.1 - Aménagement de cours d'eau

Catalogue des articles normalisés (CAN)

111 - Travaux en régie

113 - Installations de chantier

116 - Coupes de bois et défrichements

117 - Démolitions et démontages

211 - Fouilles et terrassements

213 - Travaux hydrauliques

221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

241 - Constructions en béton coulé sur place

315 - Construction préfabriquée en béton

et en maçonnerie

Divers

Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)

Assemblée extraordinaire des délégué-e-s du SEOD

Jeudi 24 septembre 2026, à 20h00,

à l'Administration communale,

Route de Châtillon 15 à 2830 Courrendlin

Ordre du jour:

1. Communications, acceptation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs.
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégué-e-s du 25 juin 2026.
3. Traiter le message intitulé « Prendre connaissance et approuver un contrat de prêt citoyen auprès de la Commune municipale de Delémont, portant sur un montant de CHF 224000.- et relatif au financement de l'installation photovoltaïque située sur les toitures du CCV ».
4. Traiter le message intitulé « Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'exploitation du Centre de Collecte et de Valorisation (CCV) ».
5. Traiter le message intitulé « Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'exploitation du Centre de Logistique Régional (CLR) situé sur le site de la décharge à Boécourt ».

6. Traiter le message intitulé « Prendre connaissance et approuver la collaboration entre le SEOD et la Municipalité de Delémont dans l'activité de désapprovisionnement partiel des installations de collecte du SEOD ».
7. Traiter le message intitulé « Prendre connaissance et accepter un crédit de CHF 860 000.– destiné à l'équipement du centre de logistique à la décharge ».
8. Informations sur la mise en œuvre de la gestion régionale des déchets valorisables (CCV – CLR – Eco-points).
9. Informations sur le projet de mise en place des moloks à Delémont.
10. Informations relatives à l'exploitation de la décharge.
11. Divers et imprévus.

Le comité du SEOD.
